- Bièvres
- Buc
- · Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Les Loges-en-Josas
- Rocquencourt
- · Saint-Cyr-l'Ecole
- Toussus-le-Noble
- Versailles
- Viroflav



GRAND PARC COMMUNES

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Vu la consultation organisée auprès de différents prestataires,

Vu la proposition faite par la société RICOH France,

Considérant qu'il convient de faire appel à un prestataire pour équiper d'un photocopieur numérique couleur les locaux du 9 bis rue Benjamin Franklin où sont installés le service aménagement — habitat - cadre de vie et le service déplacements,

<u>Décide</u>

Art. 1er. – Un photocopieur numérique couleur référencé AF3224C est acheté à la société RICOH France, sise 383 avenue du Général de Gaulle – BP 307, à Clamart Cedex (92143).

Art.2 - Le coût d'acquisition du photocopieur est de 5 162 € HT. Le coût de maintenance du copieur est de : Noir et blanc 0,008€ HT par copie Couleur 0, 074 € HT par copie.

Art. 3 - Monsieur le président est autorisé à signer le contrat.

Art. 4. — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,

✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Versailles, le 1 3 OCT. 2005

Etienne PINTE Député-Maire